

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 11 octobre 2022

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi

Excusés : MM. Franck Gidaro – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE U17

BALARUC STADE 1/VIL. MAGUELONE 1

Du 23 octobre 2022

Est reportée au 30 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Gambardella)

U17 AVENIR

⚽ Poule D

ST PARGOIRE FC 1/MEZE STADE FC 1

Du 22 octobre 2022

Est reportée au 29 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Occitanie U17)

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule A

B. JEUNESSE OL 1/FRONTIGNAN AS 11

Du 8 octobre 2022

Est reportée au 29 octobre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

INFORMATIONS AUX CLUBS

SETE OLYMPIQUE FC 1/M. PETIT BARD FC 1

51271.1 – U17 Ambition (B) du 8 octobre 2022

MUC FOOTBALL 1/PEROLS ES 1

51412.1 – U17 Avenir (A) du 8 octobre 2022

COURNONTERRAL 1/MIREVAL AS 1

51747.1 – U15 Avenir (D) du 8 octobre 2022

Le service Compétitions a transmis le 10 octobre 2022 les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

CORNEILHAN LIGNAN 1/U.S. BEZIERS 1

51520.1 – U15 Ambition (A) du 1^{er} octobre 2022

R. DOCKERS SETE 1/S. POINTE COURTE 1

51545.1 – U15 Ambition (B) du 1^{er} octobre 2022

R. DOCKERS SETE 1/FABREGUES AS 1

51550.1 – U15 Ambition (B) du 1^{er} octobre 2022

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

DÉCISION

M. ST MARTIN AS 1/PIGNAN AS 1

51301.1 – U17 Ambition (C) du 16 octobre 2022

Rappel l'Officiel 34 N° 6 du 9 septembre 2022 :

La Commission rappelle ci-dessous un extrait de la décision rendue par la Commission de Discipline et de l'Éthique qui s'était réunie le 12 mai 2022, parue à l'Officiel 34 N° 39 du 20 mai 2022, concernant l'équipe U17 du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER, suite aux incidents survenus après la rencontre U17 D1 Territoriale du 26 mars 2022 M. SAINT MARTIN AS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1 :

...

Par ces motifs,

La Commission, dit :

...

Prononcer la mise hors compétition définitive de l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2021/2022 et sa rétrogradation à la dernière place du championnat,

Infliger trois (3) matchs de suspension de terrain ferme à l'équipe U17 de M. SAINT MARTIN AS 1 pour la saison 2022/2023 et rappelle l'article 6f du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault : « dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité ».

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Les rencontres suivantes à domicile devront donc se jouer sur terrain neutre :

M. ST MARTIN AS 1/JUVIGNAC AS 1 du 18 septembre 2022

M. ST MARTIN AS 1/ST MARTIN LONDRES US 1 du 9 octobre 2022

M. ST MARTIN AS 1/PIGNAN AS 1 du 16 octobre 2022

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le jour, l'horaire et le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

Pour la rencontre du 18 septembre 2022, la Commission accorde un délai au club A.S. ST MARTIN MONTPELLIER pour trouver un terrain, étant donné que la règle des 10 jours ne pourra être appliquée puisque les championnats ont été diffusés ce jour. La notification du terrain devra être faite au plus tard mardi 13 septembre 2022.

En l'absence de notification de jour, horaire et terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations au moins dix jours avant la rencontre M. ST MARTIN AS 1/PIGNAN AS 1 du 16 octobre 2022,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe M. ST MARTIN AS 1.

La présente décision est susceptible d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

FORFAIT GÉNÉRAL

PRADES LEZ FC 1

U15 Avenir (G)

Courriel du 6 octobre 2022

Amende : 50 €

FC PEZENAS 11

U14 Territoire (A)

Courriel du 7 octobre 2022

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

LUNEL GC 2

51377.1 - U17 Ambition (F) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 6 octobre)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MONTAGNAC US 1

51319.1 - U17 Ambition (D) du 18 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

CASTRIES AV 1

51377.1 – U17 Ambition (F) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Aucune opération FMI)

R. DOCKERS SETE 1

51545.1 – U15 Ambition (B) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Code d'accès périmé)

R. DOCKERS SETE 1

51550.1 – U15 Ambition (B) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 €
(Absence de transmission de composition d'équipe)

FABREGUES AS 1

51550.1 – U15 Ambition (B) du 1^{er} octobre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ROC SOCIAL SETE 1

51356.1 – U17 Ambition (E) du 9 octobre 2022

LODEVOIS LARZAC FUTS 1

51465.1 – U17 Avenir (C) du 8 octobre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 25 octobre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 18 octobre 2022 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Cerutti